

LA MAIRIE DE MARCHIENNES vous invite à participer à son MARCHÉ DE NOËL

Le vendredi 29 Novembre 2024 de 17h à 21h30

le samedi 30 Novembre 2024 de 14h à 20h

et le dimanche 1er décembre 2023 de 10h30 à 20h

➤ **RENOYER VOTRE DOSSIER REMPLI ET SIGNÉ AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2024 À :**

**Mairie de Marchiennes
Inscription Marché de Noël
Place Gambetta
59870 MARCHIENNES**

➤ PIECES À RETOURNER :

1/ Dossier d'inscription rempli, daté et signé.

2/ Paiement : le paiement par chèque bancaire ou postal doit être établi à l'ordre du **Trésor Public** ; le paiement en espèces peut se faire directement en vous déplaçant en mairie. Un récépissé de paiement vous sera envoyé après validation de votre inscription.

3/ Pièces justificatives : *pour les artisans ou commerçants*, photocopie de l'Extrait d'Inscription à la Chambre des Métiers, Chambre de Commerce, MSA ou photocopie de la carte permettant l'exercice d'activités non-sédentaires ; *pour les associations*, photocopie de l'Inscription à la Sous-Préfecture ; *pour les artistes*, photocopie de l'Inscription à la Maison des Artistes. Le justificatif fourni doit être daté de moins d'1 an.

Votre inscription sera définitive une fois le dossier traité et le règlement reçu. En cas de désistement après paiement, il n'y aura aucun remboursement.

➤ MODALITES D'INSTALLATION :

La mise en place de votre manège pourra se faire le vendredi 29 NOVEMBRE 2024 à 9 h 00 sur le même emplacement que lors de l'édition 2023 - devant l'ancien café de l'abbaye - et votre manège ne devra pas empiéter de plus d'1,5 mètre sur la route.

Il vous appartient de faire toutes les demandes nécessaires pour le branchement électrique de votre manège, la facturation de ces prestations restant à votre charge.

➤ AUTRES POINTS DE REGLEMENT :

- Le nombre de places étant limité, les premiers dossiers reçus seront prioritaires.
- La mairie se réserve l'exclusivité du contenu de la manifestation et des décisions prises dans le cadre du Marché de Noël. Elle répartit elle-même les emplacements : aucune modification ne sera envisagée pendant le week-end de la fête.
- La surface qui vous est attribuée doit être respectée afin de ne pas gêner la circulation.
- Les véhicules des exposants ne sont pas autorisés sur le site. Ils devront être stationnés, après déchargement des marchandises, sur une zone de parking réservée et précisée ultérieurement. Il ne sera pas possible de garer votre camion sur le parking, seule une voiture ou une camionnette pourront être laissées sur place.
- Un service de gardiennage sera assuré durant les nuits du 29 novembre au 1er décembre.
- Vous êtes tenus d'assurer vos biens contre tout dégât qui pourrait survenir lors du week-end.
- Le manquement au règlement pourra être critère d'exclusion immédiate et pour les années suivantes.

DOSSIER D'INSCRIPTION 2024

MANÈGE FORAIN

MARCHE DE NOËL DE MARCHIENNES

Le vendredi 29 Novembre 2024 de 17h à 21h30
le samedi 30 Novembre 2024 de 14h à 20h
et le dimanche 1er décembre 2023 de 10h30 à 20h

DOSSIER D'INSCRIPTION A RETOURNER AU PLUS TARD **LE 30 SEPTEMBRE 2024** À :

**Mairie de Marchiennes
Inscription Marché de Noël
Place Gambetta
59870 MARCHIENNES**

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville/Pays :
Tél. : Portable : Mail :
N° RC : SIREN :

Confirme, par la présente, mon inscription au Marché de Noël de Marchiennes, aux heures précitées.

DECRIRE PRECISEMENT VOS PRODUITS OU SPECIALITES RETENUS POUR CE MARCHE DE NOËL :

.....

DECRIRE PRECISEMENT LES APPAREILS ELECTRIQUES ET POUR CHACUN LEUR PUISSANCE EXACTE :

.....

JE RESERVE :

un emplacement-manège (Formule 3000) : au prix unitaire de **126 € TTC**

et je m'engage à prendre en charge les besoins électriques pour cette installation et à effectuer les démarches nécessaires.

POINTS DE REGLEMENT :

- Dossier d'inscription à retourner avant le 30 septembre 2024 avec les pièces justificatives et le paiement – à l'ordre de « Trésor Public ». Un récépissé de paiement vous sera retourné après validation de votre inscription.
- Le nombre de places étant limité, les premiers dossiers reçus seront prioritaires. En cas de désistement, il n'y aura aucun remboursement.
- La mairie se réserve l'exclusivité du contenu de la manifestation et des décisions prises dans le cadre du Marché de Noël. Elle répartit elle-même les emplacements : aucune modification ne sera envisagée pendant le week-end de la fête.
- La mise en place de votre manège pourra se faire le vendredi 29 NOVEMBRE 2024 à 9 h 00 sur le même emplacement que lors de l'édition 2023 - devant l'ancien café de l'abbaye - et votre manège ne devra pas empiéter de plus d'1,5 mètre sur la route.
- Il vous appartient de faire toutes les demandes nécessaires pour le branchement électrique de votre manège, la facturation de ces prestations restant à votre charge.
- Les véhicules des exposants ne sont pas autorisés sur le site. Ils devront être stationnés, après déchargement des marchandises, sur une zone de parking réservée et précisée ultérieurement. Il ne sera pas possible de garer votre camion sur le parking, seule une voiture ou une camionnette pourront être laissées sur place.
- Un service de gardiennage sera assuré durant les nuits du 29 novembre au 1er décembre.
- Vous êtes tenus d'assurer vos biens contre tout dégât qui pourrait survenir lors du week-end.
- Le manquement au règlement pourra être critère d'exclusion immédiate et pour les années suivantes.

« Bon pour accord », date et signature de l'exposant :